

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

## DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-166

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

# DEMANDE A L'ANCT POUR LE COFINANCEMENT DE MOBILIER NUMERIQUE INCLUSIF ET DE MATERIELS RECONDITIONNES

Le Gouvernement se mobilise pour faire de l'accès de tous aux usages du numérique une véritable politique publique déployée sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est notamment d'équiper et inciter les acteurs à réaliser leurs actions en dehors des lieux traditionnels de la médiation numérique afin d'atteindre également les personnes qui ne vont pas naturellement vers l'offre existante.

L'objectif est également de soutenir le déploiement de matériel informatique reconditionné au sein des collectivités territoriales en zone rurale et en quartier politique de la ville.

A ce titre, l'Etat propose un dispositif "Outiller la médiation numérique : Matériel informatique reconditionné et Mobilier d'inclusion numérique" mis en œuvre par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dans le cadre de France Relance. Une subvention de 80% sur le montant HT est accordée aux collectivités qui en font la demande et qui respectent les critères du cahier des charges.

La Dynamo, lieu ressource identifié comme acteur et boite à outil de la médiation numérique possède à ce jour un petit parc informatique (10 PC) et des machines du fabLab (imprimante 3D, graveuse et découpeuse laser, robots ludiques etc.) qui sont mobiles. Ils sont utilisés à la fois dans le lieu mais aussi prêtés aux associations, structures du quartier et du territoire qui en font la demande pour de l'accompagnement et des médiations numériques.

Afin d'enrichir ce parc, la Ville de Chambéry souhaite se doter dans le cadre de ce dispositif de 10 tablettes et 6 PC portables reconditionnés ainsi que d'un mobilier inclusif "La porte du numérique". Le coût total de cet achat est de 10880€. Le coût de la subvention prévue est ainsi de 7254€. Le reste à charge de la Ville est de 3626€.

#### **EN CONSEQUENCE:**

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

## DECIDE:

#### ARTICLE 1er:

Autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ANCT pour une subvention de 7254 euros

### ARTICLE 2°:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

#### ARTICLE 3:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

# Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u>: **Décision Classique** 

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-166

Objet de l'acte : DEMANDE A L'ANCT POUR LE COFINANCEMENT DE MOBILIER

NUMERIQUE INCLUSIF ET DE MATERIELS RECONDITIONNES

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 02 août 2022

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20220802-lmc1H27825H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27825H1

Date de transmission en Préfecture : 02 août 2022

Date de réception en Préfecture : 02 août 2022

Publication: du 03 août 2022 au 03 octobre 2022